

Partage des frais de croisière : la CAISSE DE BORD

* * *

L'esprit de partage et le respect des autres ont permis depuis 15 ans dans la quasi-totalité des cas de régler très facilement cette question, qui relève d'arrangements privés entre les membres d'équipage. L'association n'a pas vocation à tout réglementer.

Toutefois, en réponse aux questions de nouveaux adhérents, il est apparu utile de préciser un principe, deux règles, et quelques préconisations. Tous inspirés des pratiques existantes, toujours bien acceptées par les équipages.

1 - PRINCIPE GENERAL

L'adhésion à l'association implique d'avoir accepté le principe d'un échange **équilibré et bénévole** entre propriétaires et équipiers, à l'opposé de toute relation consumériste ou de type client/fournisseur. Cet échange peut se formuler ainsi :

- D'une part, des **équipiers** qui sont **demandeurs** d'embarquements, en échange de leur participation active et gracieuse à la vie du bord. Et cela dans tous les domaines : navigation, logistique, humain, voire technique (carénages annuels).
- D'autre part, des **propriétaires** qui sont **demandeurs** d'équipiers actifs, accueillis gracieusement à bord afin de naviguer dans des conditions plus sûres et plus agréables.

De ce principe général d'échange ou service réciproque découlent les deux règles suivantes.

2 - REGLES

1. La participation des équipiers aux frais d'une croisière est **strictement limitée à la « caisse de bord », à l'exclusion de l'amortissement du bateau et de son entretien**, dont la charge incombe au propriétaire.
La caisse de bord est constituée de toutes les « consommations » générées par la croisière : nourriture et boissons, consommables divers, carburant, frais de mouillages et taxes diverses.
2. **La caisse de bord est partagée à parts égales entre tous les membres de l'équipage, y compris le propriétaire.** En cas de changements d'équipages en cours de croisière (grandes croisières), le partage se fait au prorata du temps passé par chacun.

QUELQUES PRECONISATIONS QUE NOUS ESPERONS SUPERFLUES

3. Une ou deux personnes sont chargées de l'avitaillement par le propriétaire. Il est généralement fait dans les commerces, ce qui permet de connaître exactement les coûts. Il peut aussi, à condition que ce soit convenu, comprendre des plats préparés par certains membres d'équipage, avec refacturation des ingrédients à la caisse de bord.
4. Chacun peut évidemment faire spontanément des « cadeaux » à la communauté, plats, gâteaux, confitures, bouteilles de vins, etc, mais ...les cadeaux ne se refacturent pas.
5. Très souvent le propriétaire met à disposition une partie de son « **stock de bord** », généralement sel, poivre, sucre, huile, biscuits, riz, pâtes, produit vaisselle, papier hygiénique etc. Il peut refacturer cette participation à la caisse de bord à condition de **ne pas dépasser 1 à 2 € par jour par personne**.
6. Cas particulier des vins et apéritifs. Si certains équipiers n'en consomment absolument pas, il est normal d'en répartir les charges seulement sur ceux qui en consomment.

METHODE DE CALCUL

Cas général : une seule personne a fait l'avitaillement, et la composition de l'équipage n'a pas changé ; une division suffit.

Cas particulier 1 : avitaillement partagé entre plusieurs personnes

Noter au fur et à mesure chaque dépense, avec le nom de la personne qui a payé.

A la fin, totaliser les dépenses de chacun . Diviser le total général par le nombre de membres d'équipage pour obtenir la part brute de chacun (= coût total pour chacun). La part nette de chacun (= ce qui lui reste à payer ou recevoir, compte tenu des avances qu'il a faites) est la part brute moins les dépenses de chacun (le cas échéant).

Cas particulier 2 : Les membres d'équipage ont changé en cours de croisière.

Diviser par le nombre de jours/membres (j/m). Exemple :

2 membres A et B sur 15 j, 1 membre C sur 10 j, 1 membre D sur 7 j. Total= 47 j/m.

Dépenses de chacun : A 341€, B 125€, C 78€, D 32€. Total 576 €.

Parts brutes de chacun : A et B = $576 \times 15 / 47 = 183,83€$ (X 2) ; C = $576 \times 10 / 47 = 122,55€$; D = $576 \times 7 / 47 = 85,79€$

Parts nettes de chacun après déduction de ses dépenses :

A : $183,83 - 341 = - 157,17€$ que lui doivent les autres

B : $183,83 - 125 = 58,83 €$ à remettre à A

C : $122,55 - 78 = 44,55 €$ à remettre à A

D : $85,79 - 32 = 53,79 €$ à remettre à A

Ce calcul est le seul qui soit arithmétiquement exact, donc équitable. Il demande un peu d'attention. L'idéal si l'on dispose d'un ordinateur à bord est d'utiliser un tableur (feuille de calcul fournie sur demande).

LA CASSE : détérioration ou perte d'un équipement du bateau

Si la négligence d'un équipier est avérée, en particulier le non-respect d'une consigne claire du skipper, cet équipier doit en assumer les conséquences financières, si nécessaire par le biais de son assurance responsabilité civile. Dans tous les autres cas (fatalité, conditions de mer, état du bateau, consignes insuffisantes), c'est le propriétaire qui assume.